

Le 12 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 12 novembre, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René, messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, et Jean-Claude Guévin formant quorum et sous la présidence du maire suppléant, monsieur Réjean Labarre.

Absents : Messieurs Jean-Guy Doucet, maire et Mario Laplante, conseiller.

9 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2019-11-208**

Il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019
5. Adoption des comptes payés et à payer
6. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
7. Approbation de paiement de factures relatives au Règlement d'emprunt numéro 2019-01
8. Rapport des comités et des activités du mois
9. Nomination du maire suppléant
10. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2018-13 – promotion à la construction résidentielle
11. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique 2020-2021
12. Engagement du contremaître des travaux public à temps indéterminé
13. Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 2019-07 relatif à un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique
14. Tâches hivernales de monsieur Daniel Ouellet
15. Autorisation de vente et signature des documents relatifs au lot numéro 6 338 191
16. Soumission par invitation pour l'achat d'une génératrice pour l'hôtel de ville
17. Déneigement du chemin Domaine-Vincent 2019-2020
18. Adoption du 2nd projet de règlement avec modifications – règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, le règlement de lotissement numéro 2016-10 afin de modifier certains articles et le plan d'urbanisme numéro 2016-08
19. Approbation de l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à l'usage des équipements
20. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet Partage d'une ressource en technologie informatique
21. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet Ressource en gestion des ressources humaines
22. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet Inventaire des actifs municipaux

23. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet Bandes riveraines – sensibilisation
24. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet Citerne
25. Aide financière pour l'école primaire Jean XXIII de Saint-Wenceslas
26. Aide financière pour le Festival juste pour lire de l'École secondaire La Découverte
27. Autorisation pour la tenue de courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité
28. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc.
29. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019
2019-11-209

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2019 tel que rédigé.

Adoptée

5. Adoption des comptes payés et à payer
2019-11-210

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 270 812,72 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 2 novembre 2019 totalisant 76 674,17 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 octobre 2019 totalisant 28 344,76 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 octobre 2019 totalisant 165 793,79 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2019-11-211

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

Raison	Nom du chèques	À payer
Artiste spectacle d'humour	9155-7462 Québec inc.	2 299,50 \$
Artiste spectacle d'humour	La boîte à corpo	3 449,25 \$
Brunch des bénévoles	Les productions de l'Imprimure	367,92 \$
Brunch des bénévoles	Restau le Peck	1 167,86 \$
Vin – spectacle humour (Frais)	Monvino	126,36 \$
Brunch des bénévoles	Mikael Boucher	34,15 \$
Brunch des bénévoles	Mikael Boucher	96,84 \$
Maison hantée – Halloween	Maison de Jeunes l'Eau-vent	800,00 \$
Costume – Mascotte – St-Léo en famille	Mikael Boucher	275,86 \$
Sécurité – Parade	SIUCQ-OMU	360,00 \$
Alcool – Spectacle d'humour	Mikael Boucher	73,46 \$
Aide – Salon des vins	Express St-Léonard	800,00 \$
Aide financière 2019	Maison de jeunes L'Eau-Vent	3 000,00 \$
Sonorisation – spectacle d'humour	E.V. Sonorisation	1 149,75 \$
		14 700,95 \$

Adoptée

7. Approbation de paiement de factures relatives au Règlement d'emprunt numéro 2019-01
2019-11-212

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2019-04-63 la Municipalité a accepté de procéder à un emprunt temporaire ouvert au montant de 1 100 000 \$ et portant intérêt au taux variable de 3,80 % auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au Règlement d'emprunt numéro 2019-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un versement de 203 380,33 \$, taxes incluses, à *CR Nouvel-Air 2018 Inc.* pour les travaux d'agrandissement du Centre Richard-Lebeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser le 1^{er} déboursement de 203 380,33 \$, taxes incluses, selon la recommandation de l'ingénieur monsieur Stéphane Simard, à même l'emprunt temporaire ouvert de 1 100 000 \$ relativement au Règlement 2019-01 afin d'effectuer le paiement des services rendus.

Adoptée

8. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

9. Nomination du maire suppléant
2019-11-213

CONSIDÉRANT que qu'il y a lieu de procéder à la nomination du maire suppléant pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

DE nommer monsieur Réjean Labarre, qui accepte, au poste de maire suppléant pour la Municipalité, pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2020 inclusivement.

Adoptée

10. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2018-13 – promotion à la construction résidentielle 2019-11-214

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-13* qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, le certificat d'évaluation suivant :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Monsieur Jordan Côté – 40, rue Comeau	136 600 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-13*, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Monsieur Jordan Côté – 40, rue Comeau	3 000 \$

Adoptée

11. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique 2020-2021 2019-11-215

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston prévoit plusieurs formations pour ses pompiers dans la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

- Pompier I → 2 pompiers
- Opérateur d'autopompe → 4 pompiers
- Opérateur de véhicule d'élévation → 4 pompiers
- Désincarcération → 4 pompiers

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

12. Engagement du contremaître des travaux public à temps indéterminé 2019-11-216

CONSIDÉRANT que la période de probation, à titre de contremaître aux travaux publics, de monsieur Luc Arseneault a pris fin le 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est satisfait de son travail et souhaite engager monsieur Luc Arseneault de façon permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston retienne les services de monsieur Luc Arseneault pour occuper le poste de contremaître aux travaux publics, selon les conditions de travail prévues à la Politique salariale des employés;
- Que, par la présente, monsieur Luc Arseneault soit engagé de façon permanente à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

13. Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 2019-07 relatif à un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique

La / le conseiller / conseillère la conseillère Sylvie René, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-07 relatif à un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique;
- Dépose le projet de règlement numéro 2019-07, intitulé *Règlement pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique.*

14. Tâches hivernales de monsieur Daniel Ouellet 2019-11-217

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les tâches de monsieur Daniel Ouellet pour la saison hivernale 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De maintenir les services de monsieur Ouellet à son taux horaire actuel, avec une garantie de 40 heures par semaine, du **25 novembre 2019 au 30 mars 2020**;
- Que l'horaire de travail et l'horaire de garde seront déterminées d'un commun accord avec l'employé et la directrice générale;
- Que les heures travaillées le jour de Noël, le lendemain de Noël, le Jour de l'An et le lendemain du Jour de l'An seront rémunérées à taux régulier majoré de 50 %;
- Que les tâches à effectuer seront notamment les suivantes :
 - Déneiger et sabler, le cas échéant, à l'aide de la machinerie, les stationnements des édifices municipaux et de l'église;
 - Déneiger manuellement et sabler, le cas échéant, les entrées et les allées menant aux édifices municipaux;
 - Déneiger et sabler, le cas échéant, à l'aide de la machinerie, les trottoirs des rues : de l'Exposition, Principale, Hébert, des Écoles et de la Station;
 - Participer au ramassage de la neige (trottoirs);
 - Participer à l'entretien de la patinoire extérieure de l'aréna;
 - Pousser la neige provenant de la Zamboni;
 - Effectuer les réparations du réseau d'aqueduc et d'égout;
 - Effectuer les réparations des chaussées;
 - Répondre et traiter les appels d'urgence;
 - Récupérer les animaux abandonnés ou morts en bordure des voies publiques;
 - Effectuer l'entretien et les réparations mineures de la machinerie et des équipements;
 - Aider et assister le contremaître des travaux publics, le cas échéant;
 - Effectuer les vérifications nécessaires du réseau de distribution d'eau potable (en cas d'absence de l'Inspecteur municipal);
 - Effectuer les prélèvements nécessaires d'eau potable (en cas d'absence du contremaître des travaux publics);
 - Effectuer les vérifications nécessaires du système d'assainissement des eaux usées (en cas d'absence du contremaître des travaux publics);
 - Accomplir toutes autres tâches connexes demandées par la directrice générale ou la directrice générale adjointe.

Adoptée

15. Autorisation de vente et signature des documents relatifs au lot numéro 6 338 191 2019-11-218

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'achat d'une partie du lot 5 232 335, d'une superficie de 300 000 pieds carrés (27 870 mètres carrés) dans le but d'agrandir le Parc industriel situé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9255-1860 Québec inc. est intéressé par l'achat d'une partie dudit lot, soit une superficie de 150 000 pieds carrés, tel que montré sur un projet de lotissement préparé par monsieur Anthony Dubord, a.g., lequel fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat reçue le 7 octobre par ladite compagnie;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot est identifié sous le numéro 6 338 191;

CONSIDÉRANT que le conseil a accepté ladite promesse d'achat d'immeuble par la résolution numéro 2019-10-206;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la vente dudit immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De vendre le lot numéro 6 338 191 à 9255-1860 Québec inc., société légalement constituée, ayant son siège social au 300A, rue Carter, Saint-Léonard-d'Aston, Québec, J0C 1M0, représentée par monsieur Jean-Martin Chauvette;
- Que cette vente soit faite pour le prix de 165 000 \$;
- Que le maire, monsieur Jean Guy Doucet et la directrice générale, madame Galina Papantcheva, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston tout document relatif à la présente transaction.

Adoptée

**16. Soumission par invitation pour l'achat d'une génératrice pour l'hôtel de ville
2019-11-219**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Volet 2 – programme d'aide financière de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, la Municipalité a présenté une demande de subvention pour un montant de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat d'une génératrice pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la demande de soumissions par invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que la Municipalité procède à la demande de soumissions par invitation pour l'achat d'une génératrice pour l'hôtel de ville.

Adoptée

**17. Déneigement du chemin Domaine-Vincent 2019-2020
2019-11-220**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du Chemin du Domaine-Vincent pour défrayer les coûts de déneigement du Chemin du Domaine-Vincent pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le coût du déneigement pour les chemins de la municipalité selon le contrat pour l'hiver 2019-2020 est de 2 453 \$/km;

CONSIDÉRANT que la longueur à déneiger du Chemin du Domaine-Vincent est d'un demi-kilomètre fois 2 453 \$ du kilomètre, ce qui représente un prix de 1 226,50 \$ pour un demi-kilomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une aide financière de 1 226,50 \$ à l'Association des propriétaires du Chemin du Domaine Vincent pour le déneigement du Chemin du Domaine Vincent pour la saison hivernale 2019-2020.

Adoptée

**18. Adoption du 2nd projet de règlement avec modifications – règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, le règlement de lotissement numéro 2016-10 afin de modifier certains articles et le plan d'urbanisme numéro 2016-08
2019-11-221**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

ARTICLE 1.

Modifier l'article 45 du règlement de zonage (# 2016-09), en y ajoutant les sous-articles 45.3 et 45.3.1 :

Article 45.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE I-1, I-4, I-5 et I-6

En zone industrielle **I-1, I-4, I-5** et **I-6**, où l'usage requiert une sécurité accrue de l'immeuble aux fins de protection des personnes, des biens et d'hébergement d'informations, la clôture peut être érigée dans toutes les cours et ne peut excéder 2.5 m de hauteur.

Article 45.3.1 LOCALISATION

Toute clôture, haie ou portail doit être érigé sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie publique. Dans la cour avant et la cour avant secondaire, les clôtures et les haies doivent être installées à une distance minimale de 3 m de la ligne avant. Toute clôture ou haie doit être érigée à une distance minimale de 2 m d'une borne-fontaine.

L'implantation de la haie doit respecter le cycle de maturité de l'essence d'arbre, c'est-à-dire qu'une fois la maturité de l'arbre atteinte, la distance minimale devra être de deux mètres. Pour les lots situés du côté intérieur d'une rue courbée, les clôtures, haies, plantations et autres aménagements paysagers doivent être implantés à une distance minimale de 2 m de la ligne d'emprise de la voie publique.

ARTICLE 2.

Modifier l'article 47 du règlement de zonage (# 2016-09) en y ajoutant l'article 47 et les sous-articles 47.1 à 47.3 :

Article 47 Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons

Article 47.1 GÉNÉRALITÉS

L'aménagement d'une zone tampon est requis lorsque l'usage industriel a des limites communes avec un usage résidentiel.

Dans le cas où une rue sépare ces usages, aucune zone tampon n'est requise.

La zone tampon doit être aménagée sur le terrain où s'exerce l'usage industriel, en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain relevant d'un usage susmentionné.

L'aménagement d'une zone tampon doit se faire en sus de tout autre aménagement requis en vertu du présent chapitre.

Lorsque la présence d'une servitude pour le passage de services publics souterrains grève le terrain ou en présence de toute construction ou équipement souterrain ne permettant pas la réalisation de la zone tampon conformément aux dispositions de la présente section, celle-ci doit alors être aménagée aux limites de cette servitude, ou équipements ou constructions.

Tout usage, construction ou équipement doit être implanté à l'extérieur d'une zone tampon, et ce, malgré toute disposition relative aux normes d'implantation applicables à un usage, construction ou équipement, qu'il soit principal ou accessoire.

Article 47.2 DIMENSIONS D'UNE ZONE TAMPON

Une clôture opaque doit être érigée sur le terrain industriel. La hauteur minimale d'une telle clôture est fixée à 2 m dans les marges latérales et arrière et à 1,2 m dans la marge avant.

Pour les usages industriels localisés à l'intérieur d'une zone industrielle, la zone tampon doit respecter une largeur minimale de 5 mètres. Elle doit comprendre au moins 1 arbre et ce, pour chaque 35 m² de la zone. Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60%.

Pour les usages industriels localisés à l'extérieur d'une zone industrielle, une zone tampon doit respecter une largeur minimale de 1 m prise à partir de la ligne de lot (sauf pour la ligne arrière dans le cas d'un terrain non transversal). Elle doit être gazonnée ou aménagée de fleurs, d'arbustes et d'arbres naturels, ou de rocailles et doit comprendre au moins 1 arbre et ce pour chaque 5 m linéaires de bande tampon devant être aménagée.

Ces zones tampons doivent également être séparées de toute surface de pavage ou de béton par une bordure continue de béton d'une hauteur minimale de 15 centimètres.

47.3 DISPOSITIONS DIVERSES

La zone tampon doit être laissée libre.

Les espaces libres au sol compris à l'intérieur de la zone tampon doivent être aménagés et entretenus.

Les aménagements de la zone tampon doivent être terminés dans les 18 mois qui suivent l'émission du permis de construction du bâtiment principal ou l'agrandissement de l'usage.

ARTICLE 3.

Modifier l'article 78.1 du règlement de zonage (# 2016-09) en y remplaçant le tableau 8 par les tableaux 8.1 et 8.2. Les tableaux se trouvent à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4.

Modifier l'article 78.3 du règlement de zonage (# 2016-09) en y remplaçant le tableau 9 par les tableaux 9.1 et 9.2. Les tableaux se trouvent à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5.

Modifier l'article 90.2 du règlement de zonage (# 2016-09) en y remplaçant le tableau 16 par celui-ci :

Tableau 16 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce-Récréation »
CR

GROUPE D'USAGE	ZONES		
	CR-1	CR-2	
Habitation I			
Habitation II			
Habitation III			
Habitation IV			
Habitation V			
Commerce I	a, e, g, j	a, e	
Commerce II	g, j, k	k	
Industrie I			
Industrie II			
Industrie III			
Institution			

Agriculture I			
Agriculture II			
Agriculture III			
Agriculture IV			
Agriculture V			
Récréation	●	●	
Énergie, transport et communication	●	●	

ARTICLE 6.

Modifier l'article 90.4 du règlement de zonage (# 2016-09) en y remplaçant le tableau 18 par celui-ci (voir en annexe 2).

Permettre les activités de type Commerce 1 (C1) dans la zone H-17 (rue de l'Exposition). (voir en annexe 2)

Il s'agit de créer une nouvelle zone (H-19) et d'y inclure des usages, ainsi qu'une modification à la zone (H-1). (voir plan en annexe 3)

ARTICLE 7.

Modifier l'article 90.5 du règlement de zonage (# 2016-09) en y remplaçant le tableau 19 par celui-ci (voir liste des usages en annexe 4) :

Tableau 19 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Industrie » I

GROUPE D'USAGE	ZONES			
	I-1	I-4	I-5	I-6
Habitation I				
Habitation II				
Habitation III				
Habitation IV				
Habitation V				
Commerce I		w		
Commerce II	●*	h	h	a, b, c, d, e, f, l
Industrie I	●	●	●	a, b, c, d, e, f, h, k, l, n
Industrie II	●	f, h, i, m	h, i, m	i, j
Industrie III		b		
Institution				
Agriculture I			a	
Agriculture II				
Agriculture III				
Agriculture IV				
Agriculture V				
Récréation	a	a	a	a
Énergie, transport et communication	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.
Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

*sauf Commerce I (C1) w) commerce de nature érotique

ARTICLE 8.

Modifier l'annexe 1 « ANNEXE CARTOGRAPHIQUE » plan n° 1 – Plan de zonage – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston du règlement de zonage (# 2016-09) en y remplaçant le plan n° 1. (voir plan en annexe 5).

ARTICLE 9.

Modifier l'article 26 du règlement de lotissement (# 2016-10) en y remplaçant le tableau 2 par celui-ci :

Tableau 2 – Superficies et dimensions minimales des lots intérieurs en milieu desservi selon les types d'usage

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES		
		Superficie	Frontage	Profondeur
Habitation	Tout type	550 m ²	18 m	27 m
	Unifamiliale jumelée	324 m ²	12 m	27 m
	Bi et trifamiliale jumelée	365 m²	13 m	27 m
	Multifamiliale isolée	660 m ²	22 m	30 m
	Maison mobile	420 m ²	14 m	30 m
Commerce	Tout type	600 m ²	21 m	27 m
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m
Autre	Aucune norme applicable			

ARTICLE 10.

Modifier les limites de la zone **HC-3**, à même la zone de réserve **X-1**, et modifier les limites de la zone **I-6** à même la zone de réserve **X-2** de l'annexe 1 « ANNEXE CARTOGRAPHIQUE » plan n° 1 – Plan de zonage – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston du règlement de zonage (# 2016-09) en y remplaçant le plan n° 1. (voir plan en annexe 5) et le plan en annexe 6.

ARTICLE 11.

Remplacer le tableau 5 de l'article 29 du règlement de lotissement « *Superficies et dimensions minimales des lots en milieu non desservi selon les groupes d'usages* », par celui-ci :

GROUPE D'USAGES	SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES		
	Superficie	Frontage	Profondeur
Habitation, Commerce, Industrie	3 000 m ²	50 m	30 m
Villégiature zone V-5 seulement	3 000 m²		
Autre	Aucune norme applicable	Aucune norme	Aucune norme

		applicable	applicable
--	--	------------	------------

ARTICLE 12.

Remplacer le *Plan d'affectation du sol – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*, par celui qui se trouve à l'Annexe 1 du règlement Plan d'urbanisme 2016-08, soit le *Plan d'affectation du sol – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston_2019_10*. (voir plan en annexe 6)

ARTICLE 13.

Modifier l'article 92 du règlement de zonage (# 2016-09) en modifiant le nombre d'usage complémentaire de type commercial est autorisé à **2**, au lieu de 1 auparavant.

ARTICLE 14.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

19. Approbation de l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à l'usage des équipements 2019-11-222

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités et les Régies intermunicipales ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités et les Régies intermunicipales;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'entente est de mettre en place un service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT que seule la municipalité de Sainte-Perpétue dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska entend acquérir les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec*, R.L.R.Q., c. C-27.1 et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* R.L.R.Q., c. C-19, pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adhérer à *l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à l'usage des équipements*;

- Que le maire, monsieur Jean Guy Doucet et la directrice générale, madame Galina Papantcheva, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston tout document relatif à la présente *Entente*.

Adoptée

**20. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet *Partage d'une ressource en technologie informatique*
2019-11-223**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet intitulé *Partage d'une ressource en technologie informatique*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à participer au projet *Partage d'une ressource en technologie informatique* et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

**21. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet *Ressource en gestion des ressources humaines*
2019-11-224**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet intitulé *Ressource en gestion des ressources humaines*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à participer au projet *Ressource en gestion des ressources humaines* et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

**22. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet *Inventaire des actifs municipaux*
2019-11-225**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet intitulé *Inventaire des actifs municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à participer au projet *Inventaire des actifs municipaux* et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

23. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet *Bandes riveraines - sensibilisation* 2019-11-226

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet intitulé *Bandes riveraines - sensibilisation*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à participer au projet *Bandes riveraines - sensibilisation* et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

24. Résolution d'appui relative à la MRC de Nicolet-Yamaska – projet *Citerne* 2019-11-227

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet intitulé *Citerne*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à participer au projet *Citerne* et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

**25. Aide financière pour l'école primaire Jean XXIII de Saint-Wenceslas
2019-11-228**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école primaire Jean XIII de Saint-Wenceslas dans le cadre de leurs prestations musicales pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De verser la somme de 100 \$, à titre de contribution municipale, à l'école Jean XXIII de Saint-Wenceslas dans le cadre de leurs prestations musicales pour l'année scolaire 2019-2020.

Adoptée

**26. Aide financière pour le Festival juste pour lire de l'École secondaire La Découverte
2019-11-229**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Festival juste pour lire de l'École secondaire La Découverte;

CONSIDÉRANT que cette activité a des retombées significatives pour le développement culturel de nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De remettre, une aide financière de 100 \$ au Festival juste pour lire de l'École secondaire la Découverte.

Adoptée

**27. Autorisation pour la tenue de courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité
2019-11-230**

CONSIDÉRANT que le 15 février 2020, monsieur Mario Boucher désire organiser des courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Boucher fournira une preuve d'assurance suffisante pour couvrir le site, les coureurs, les bénévoles et les spectateurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Boucher s'engage à réparer le terrain le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser monsieur Mario Boucher à utiliser le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood), le 15 février 2020, afin d'y organiser des courses sur neige. Le tout conditionnellement à l'obtention d'une preuve d'assurance adéquate et à la réparation du terrain, le cas échéant.

Adoptée

**28. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc.
2019-11-231**

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Centre-du-Québec inc. afin d'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur certaines routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des traverses remises à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur les voies publiques suivantes : 13^e Rang (entre le 152 et le 183), 11^e Rang, 10^e Rang (à l'est du 111), rue Béliveau et traverse de chemin de fer, rue de la Station (à l'est du 870), rue des Forges (à l'ouest du 955), rue Beaudoin (à l'est de la Caisse Desjardins Godefroy), rue des Écoles, rue de l'Aqueduc, rue Principale (au sud du 34), rang Saint-Joseph (face au 34, rue Principale);
- D'autoriser la circulation des motoneiges sur les rues Lauzière, Ouellet et Principale pour se rendre aux commerces;
- D'installer la signalisation nécessaire.

Adoptée

29. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, les membres du conseil suivant ont déposé leurs formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires :

- Jean Allard
- Sylvie René
- René Doucet
- Réjean Labarre
- Jean-Claude Guévin

30. Période de questions (début : 20 h 03 – fin : 20 h 10)

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**31. Levée de l'assemblée
2019-11-232**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 12.

Adoptée

Réjean Labarre, maire suppléant

Galina Papantcheva, directrice générale